

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches):** Monsieur l'Orateur, le député semble oublier que les pêcheurs bénéficient déjà considérablement des quelque trente millions de dollars qui ont été investis dans la mise au point des moyens techniques nécessaires à la réalisation du programme d'amélioration de la pêche au saumon. En outre, dans sa question le député a oublié de mentionner un fait—et je le remercie de m'en avoir donné préavis—notamment le fait que non seulement les pêcheurs, mais tous les secteurs de l'industrie de la pêche—celui de la pêche commerciale, celui de la pêche sportive et celui de la transformation des produits de la pêche—devront assumer une partie du coût d'un programme qui n'est pas destiné à la population en général, mais à un groupe bien précis.

Le gouvernement a toujours eu pour politique d'imputer une partie du coût des programmes de ce genre aux usagers des services—les frais visant les permis d'exploitation des aéroports, les frais d'atterrissage dans les aéroports, les frais imputés aux bureaux de poste et aux autres usagers des services gouvernementaux en sont des exemples.

● (1502)

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas mentionné un groupe qui, apparemment, ne contribue pas au règlement des frais, ce sont les gens qui ont pollué les rivières et les ont bloquées. C'est le CPR qui a bloqué le fleuve Fraser et qui ne participera pas, apparemment, aux frais d'un programme qui n'est pas essentiellement un programme de reproduction du saumon mais un programme d'amélioration de la pêche au saumon. Nous essayons de ramener ces frayères à leur condition première. Pourquoi les responsables de la dégradation du potentiel de pêche de la Colombie-Britannique ne sont-ils pas tenus de participer aux coûts de réadaptation?

**M. LeBlanc (Westmorland-Kent):** Monsieur l'Orateur, un des éléments que nous avons tenté d'établir dans ce programme, c'est la simplicité. Si nous nous rendions à la suggestion du député, j'ai l'impression que le programme ne serait plus simple du tout. Par exemple, à combien évaluerait-il le coût des éboulements de 1913 qui ont presque annihilé les frayères de saumon du Fraser?

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE—DÉCISION DE L'ORATEUR

**M. l'Orateur:** Vendredi dernier, plusieurs députés ont prié à la présidence de demander le consentement unanime de la Chambre pour étendre certaines dispositions de notre Règlement et les précédents de la Chambre, afin de permettre à un ministre ou bien de faire une déclaration suivie d'une période de questions ou bien de soulever la question de privilège, ou simplement pour mieux définir le droit de poser des questions aux ministres.

Ces derniers jours, j'ai rendu des décisions en m'efforçant de faire respecter nos pratiques quant aux limites à imposer aux questions qu'on peut poser aux ministres, à savoir qu'elles doivent porter sur leur responsabilité administrative actuelle. Cependant, j'ai bien dit que j'avais des doutes quant à l'opportunité de permettre à un député, qui devrait demander le

### Responsabilité ministérielle

consentement unanime, d'obtenir qu'un autre député, en l'occurrence un ministre, fasse une intervention.

J'ai signalé qu'il serait peu judicieux de chercher à étendre nos pratiques de cette façon. Après y avoir réfléchi pendant le week-end, comme j'avais promis de le faire, je n'ai aucune raison de changer d'avis. Je regrette que nous ne puissions pas accepter qu'on demande le consentement unanime au moyen d'un rappel au Règlement de façon réglementaire, mais nous le faisons dans des conditions où, semble-t-il, un député qui désire faire quelque chose dans l'intérêt de la Chambre se sent limité par le Règlement et essaie de demander à la Chambre de suspendre un instant l'application de ce Règlement pour lui permettre de le faire.

Si nous étendions cette proposition et acceptions qu'un député demande, en invoquant le Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour permettre à un autre député de faire telle ou telle chose, il est probable que tous les jours à 3 heures, de telles demandes seraient présentées par exemple pour prolonger indéfiniment la période des questions. Dans ces conditions, ce serait là une grave entorse à notre pratique. Si je dis cela c'est surtout parce que nous avons utilisé l'article 43 du Règlement de telle façon que la présidence a, autant que possible, essayé de rester en dehors des discussions ou des conflits concernant les demandes présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Dans certains cas flagrants je n'ai pas mis la question aux voix.

Toutefois, compte tenu de la procédure que nous avons suivie, comme ces demandes doivent être faites au début de la journée et qu'il n'y a guère de possibilité d'abus étant donné qu'il faut y mettre un terme pour commencer la période des questions, la présidence a pu adopter une attitude quelque peu passive à l'égard de ces demandes. Cela permet donc de considérer avec une certaine souplesse les demandes de consentement unanime en vertu de cet article du Règlement.

Comme les députés ont la possibilité de proposer qu'on laisse de côté le Règlement dans un but précis ou au cours d'une journée précise, nous devrions, je pense, adopter une attitude assez stricte à l'égard des autres demandes de consentement unanime pour laisser de côté notre procédure et je devrais, je crois, continuer à n'accepter que les cas où l'initiative vient du ministre intéressé.

Je voudrais rappeler à la Chambre qu'il reste une question de privilège à étudier. Elle fait suite à la décision soumise à la Cour suprême de l'Ontario car j'ai déjà indiqué quelle position, selon moi, la Chambre devait adopter à l'égard de toute définition extérieure ou délimitation de nos privilèges ici. Toutefois, le ministre de la Justice a dit qu'il avait l'intention de faire une déclaration à cet égard. Je laisse donc en suspens cette question de privilège jusqu'à ce que le ministre de la Justice fasse sa déclaration, le plus tôt possible, je l'espère.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de rencontrer depuis lors le président du Conseil privé qui étudie cette affaire. Il tient à commenter cette question de privilège aussi rapidement que possible. J'hésite à prendre la parole au nom du président du Conseil privé . . .